

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE DE SAINT OLIVE GESTION

2025

Rédaction : Service Conformité

Validation : Dirigeants effectifs

Destinataires : Public

SOMMAIRE

Préambule	3
I. Mise en œuvre de la Politique de vote.....	4
II. Identification et traitement des conflits d'intérêts	5

Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur, SAINT OLIVE GESTION établit et maintient opérationnelle une Politique de vote afin de présenter les conditions dans lesquelles elle entend exercer son rôle d'actionnaire auprès des entreprises dans lesquelles les Fonds investissent.

SAINT OLIVE GESTION publie la Politique de vote et le rapport sur l'exercice des droits de vote sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com).

I. Mise en œuvre de la Politique de vote

SAINT OLIVE GESTION considère que l'exercice des droits de vote auprès des entreprises en portefeuille permet d'avoir une influence positive sur celles-ci.

L'exercice des droits de vote est assuré par la société de gestion en toute indépendance et dans l'intérêt des porteurs et actionnaires des Fonds gérés.

A. Rappel de la Politique de vote

La Politique de vote de la société de gestion a vocation à présenter les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds gérés. La Politique de vote fait l'objet d'une revue a minima annuelle.

Par principe, SAINT OLIVE GESTION applique les principes de vote de GLASSLEWIS-PROXINVEST, société de conseil en gouvernance indépendante.

Si cette dernière ne transmet pas de recommandation de vote pour une entreprise sélectionnée, la société de gestion suit par défaut les recommandations formulées par l'AFG sur la gouvernance d'entreprise. A défaut, SAINT OLIVE GESTION procède à sa propre analyse des résolutions.

B. Modalités d'exercice des droits de vote

Chaque année, SAINT OLIVE GESTION détermine le périmètre d'exercice des droits de vote.

Pour l'exercice 2025, la société de gestion a décidé de participer aux Assemblées générales (AG) des 10 entreprises françaises dont l'encours cumulé est le plus important au 31/12/2024, sous réserve de toujours détenir les titres à la date de l'AG.

La société GLASSLEWIS-PROXINVEST informe la société de gestion de la date de l'AG de chaque entreprise et transmet un dossier préparatoire composé de la convocation, de la liste des résolutions et de l'analyse de ces résolutions au regard de la Politique de vote.

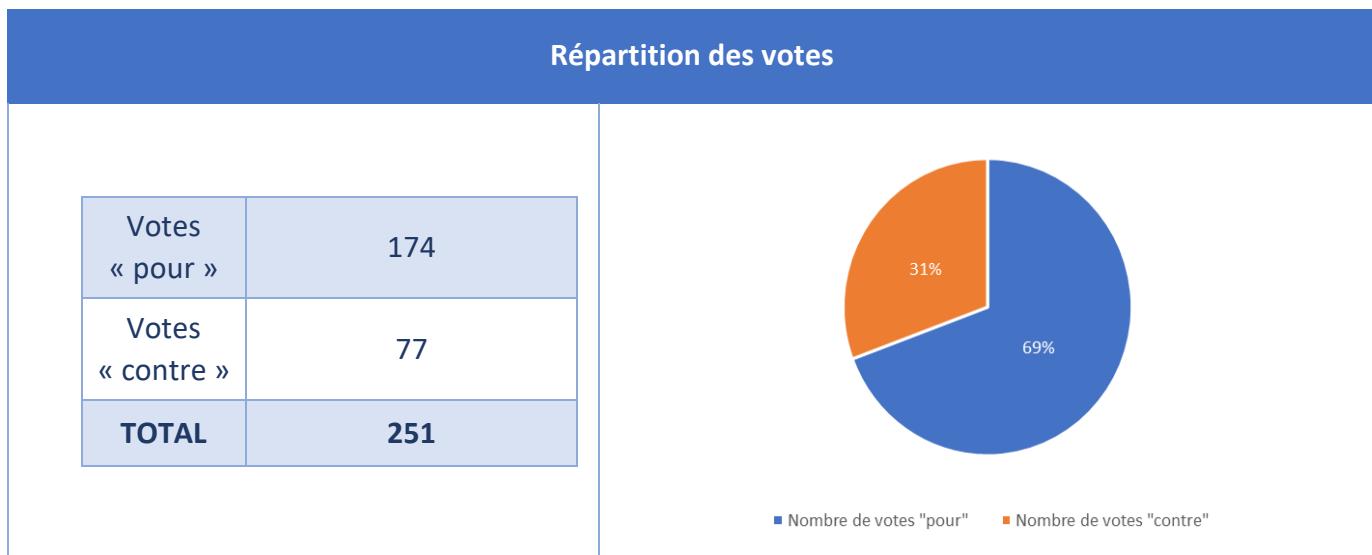
La société de gestion étudie avec attention toutes les résolutions particulières qui pourraient se révéler défavorables aux intérêts des porteurs ou actionnaires des Fonds gérés.

C. Compte-rendu de l'exercice des droits de vote

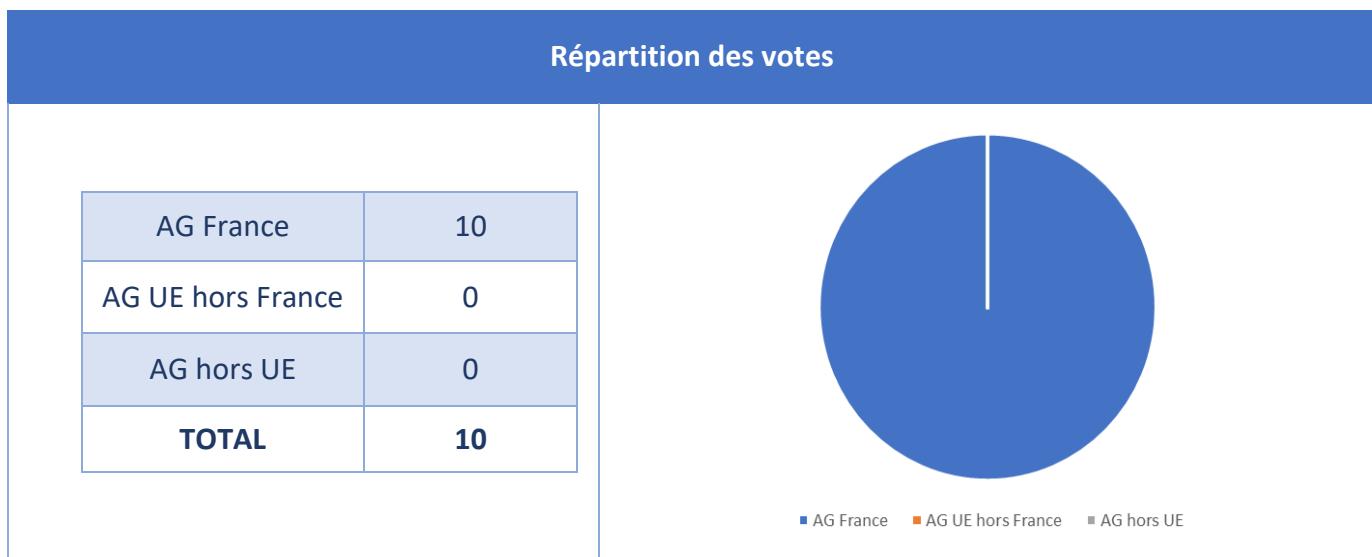
Au cours de l'exercice écoulé, SAINT OLIVE GESTION a exercé les droits de vote par correspondance via le formulaire de vote adressé par voie électronique. La société de gestion considère que cette organisation n'a aucune conséquence sur l'exercice des droits de vote.

SAINT OLIVE et Cie a participé à 10 AG et a voté sur 251 résolutions.

Sur l'année 2025, le taux de vote est de : 100%.



SAINT OLIVE GESTION a participé aux AG d'entreprises situées dans les pays suivants :



II. Identification et traitement des conflits d'intérêts

SAINT OLIVE GESTION établit et maintient opérationnelle une Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui a vocation à présenter le dispositif de détection et de traitement des potentiels conflits d'intérêts, y compris avec les entreprises dans lesquelles les Fonds gérés peuvent investir.

SAINT OLIVE GESTION présente les éventuels conflits d'intérêts qui auraient pu naître entre la société de gestion et les entreprises en portefeuille.

Au cours de l'exercice écoulé, la société de gestion n'a identifié aucun conflit d'intérêts à l'occasion de l'exercice des droits de vote ou de l'engagement actionnarial.